

République française
SAINT-CERNIN
CANTAL

Objet: APPRENTISSAGE CAP PETITE ENFANCE - DE_039_2026

Séance du jeudi 25 juin 2026

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 19 juin 2026

Présents : 10

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

vingt-cinq juin deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de ANDRE DUJOLS, et du secrétaire de séance

Laurence BERTHOU

Présents : STEPHANIE SALIES représentée par Therese DELMONT
ANDRE DUJOLS, BRUNO FILIOL, Laurence BERTHOU, Alexandre
VOLPILHAC, Julien JOANNY, Therese DELMONT, Francis
CAMBON, GEORGETTE TOUZY, Matthieu PIJOUAT, Marion
CARRIERE

Représentés : STEPHANIE SALIES représentée par Therese
DELMONT

Absents : Melissa BOUTET, JORDAN ANGELVY

Excusés :

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 relative à l'apprentissage,

Vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle
tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel
et commercial,

Vu le Décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des
maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le
secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis donné par le Comité Technique lors de sa séance du 18/06/2026,

Considérant que le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée, et qu'il a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel et technologique du second degré ou du supérieur,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requise par lui,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- décide le recours au contrat d'apprentissage,
- décide de conclure un contrat d'apprentissage pour la préparation d'un CAP Petite Enfance

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
École	1	CAP Petite Enfance	10 mois

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de AURILLAC le 11/07/2026
et publication ou notification du 11/07/2026

Le Maire,
A.DUJOLS



La secrétaire de séance,
BERTHOU Laurence

Le Maire,
A.DUJOLS

